

06530



AM_2022_PM_260

POLICE MUNICIPALE

Tél. : 04.93.66.07.17
Fax. : 04.93.66.07.99

ARRETE

**OBJET : AUTORISATION DE FERMETURE TARDIVE A UN DEBIT DE
BOISSONS – SAMEDI 3 DECEMBRE 2022**

NOUS, Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE , Maire de la Ville de Peymeinade ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L-2212-1 à L-2213-31 ;
VU le Code de la Santé Publique ;
VU l'Arrêté Préfectoral numéro 2015-96 ;
CONSIDERANT la demande formulée par le restaurant de la Tour Carrée, représenté par Monsieur Jean-Dominique Valle ;
CONSIDERANT qu'à l'occasion de la soirée des Pompiers fêtant la Sainte Barbe le samedi 3 décembre 2022, il est possible d'accorder une autorisation de fermeture plus tardive au restaurant de la Tour Carrée ;
CONSIDERANT qu'il appartient à l'autorité municipale de garantir le bon ordre et la sécurité publique ;

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le restaurant de la Tour Carrée sis, 10 Chemin des Chèvrefeuilles est autorisé exceptionnellement à fermer le dimanche 4 décembre 2022 à 02h30.

ARTICLE 2 :

Cette autorisation unique est susceptible d'être annulée à tous moments en cas de problèmes de bruits, de bon ordre, de tranquillité publique ou de santé publique.

ARTICLE 3 :

La Directrice Générale des Services, les Services Techniques, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de sa publication électronique sur le site internet de la commune et de sa notification à l'intéressée, soit par voie postale au greffe de la juridiction (18 avenue des fleurs CS 61039 – 06050 NICE CEDEX 1), soit par voie électronique sur l'application « Télérecours » accessible sur le site de téléprocédures ouvert aux citoyens : <https://www.telerecours.fr/>. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prolongeant celui du recours contentieux.

Fait à Peymeinade, le 18 novembre 2022

Le Maire,

Philippe SAINTE-ROSE FANCHINE

